

Fleur Pellerin
Ministre de la Culture et
de la Communication
3, rue de Valois
75001 Paris

Vendredi 18 septembre 2015

Objet : Préavis de grève pour le lundi 28 septembre 2015 pour les personnels de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives et des Services Régionaux de l'Archéologie.

Madame la Ministre,

A l'heure où le projet de Loi relatif à la « liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine » est discuté par la représentation nationale, les services publics de l'archéologie et leurs personnels subissent une attaque sans précédent de la part de quelques opérateurs privés. Au-delà de l'Inrap qui est prioritairement visé par des mises en demeure, c'est l'ensemble des acteurs publics qui sont concernés et qui vont subir les conséquences de ces attaques si l'Autorité de la concurrence donne satisfaction aux auteurs de ces recours. Qu'advient-il des services archéologiques de collectivités territoriales qui seront mis en cause pour les mêmes raisons que l'Inrap ? Que deviendrait le dispositif sans un opérateur public national, garant d'une égalité de traitement des usagers sur l'ensemble du territoire ? Comment imaginer que l'Inrap et les services de collectivité puissent continuer à remplir leur mission de réalisation des diagnostics archéologiques si leurs personnels ne font plus ou quasiment plus de fouilles ? Tout archéologue vous dira que pour trouver des sites il faut au préalable en avoir fouillé.

Que dire de la mise en cause des personnels de l'Inrap et de ceux des Services régionaux de l'archéologie, si ce n'est qu'elle n'est pas admissible. Ce sont ces personnels qui ont permis par leurs luttes depuis plus de 30 ans d'avoir aujourd'hui une archéologie préventive, certes en crise, mais néanmoins enviée par de nombreux pays et à la hauteur des enjeux patrimoniaux et scientifiques qui lui incombent.

Aujourd'hui, c'est l'ensemble du dispositif d'archéologie préventive qui est en danger sans que le projet de loi en discussion n'en garantisse la pérennité.

Comme vous le savez, la situation de crise que vit aujourd'hui le domaine de l'archéologie préventive n'est pas simplement due à la baisse d'activité, qui intervient depuis 2012 comme un accélérateur, mais résulte avant tout de l'ouverture à la concurrence commerciale du secteur. Cette dérive libérale a permis à quelques opérateurs privés d'entraîner la discipline dans une spirale déflationniste bien décrite dans le rapport de Madame Martine Faure. Les services publics et leurs personnels ne peuvent être tenus pour responsables de cette situation subie. C'est bien parce que la maîtrise d'ouvrage de l'Etat a été transférée aux aménageurs que toutes ces dérives sont rendues possibles. A l'heure où vous faites inscrire dans le projet

de loi, la maîtrise d'ouvrage scientifique de l'Etat, il n'y a qu'un pas à franchir pour rompre avec cette marchandisation et revenir à une maîtrise d'ouvrage publique. Le bénéfice d'une fouille, la sauvegarde du patrimoine commun, sont bien réalisés au profit de la collectivité, il est urgent que l'Etat retrouve sur ce point toute sa place.

De plus, les enjeux de mobilité, de carrières des personnels publics et la pénibilité du métier d'archéologue doivent être traités par cette loi. Il ne suffit pas de vouloir piocher ici ou là dans les personnels de l'Inrap, en instaurant un nouveau système dérogatoire, pour résoudre certains problèmes. C'est l'ensemble des agents qui doivent pouvoir être concernés par cette réforme. A ce titre, la levée de la dérogation de l'Inrap et la titularisation de ses personnels s'imposent, au bénéfice de l'ensemble de la discipline.

Enfin, d'autres problèmes doivent aussi être traités par ce projet de loi, comme par exemple pour les fouilles soumises au FNAP qui entraînent l'engagement par un tiers (aménageur privé ou public) d'une dépense fiscale, sans que l'Etat ne puisse intervenir sur le montant engagé.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.



Pour le SGPA CGT-Culture



Pour SUD-Culture -Solidaires



Pour le Snac-FSU



Pour la CNT-CCS